

Les provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Édouard, presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, surtout en boisés pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Écosse, 71 p. 100 des forêts sont devenues propriété privée, dont plus de la moitié est en boisés dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p. 100 sont sous le régime de propriété privée. Le pourcentage de terres boisées aux mains de particuliers dans les autres provinces est le suivant: Québec, 7 p. 100; Ontario, 6 p. 100; Manitoba, 13 p. 100; Saskatchewan, 12 p. 100; Alberta, 8 p. 100; et Colombie-Britannique, 3 p. 100.

### 3.—Réserves forestières au Canada, par province, 1948

NOTE.—La superficies des parcs nationaux (qui sont également des réserves forestières) n'est pas comprise dans le présent tableau, mais se trouve aux pp. 23-33.

Province	Stations d'expéri- mentation forestière du Dominion	Réserves forestières provinciales	Total
	milles carrés	milles carrés	milles carrés
Île du Prince-Édouard.....	—	—	—
Nouvelle-Écosse.....	—	—	—
Nouveau-Brunswick.....	36-16	268-00	303-16
Québec.....	7-25	5,615-00	5,622-25
Ontario.....	97-10	19,526-00	19,623-10
Manitoba.....	25-25 <sup>1</sup>	3,799-09	3,799-09
Saskatchewan.....	—	14,145-42	14,145-42
Alberta.....	62-60	14,329-00	14,391-60
Colombie-Britannique.....	—	33,971-05	33,971-05
<b>Totaux.....</b>	<b>202-11</b>	<b>91,653-56</b>	<b>91,855-67</b>

<sup>1</sup> Réservés comme parcs nationaux et, par conséquent, non compris dans le total.

**Terres boisées sous la régie fédérale.**—Les terres boisées sous la régie fédérale sont administrées par le ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des parcs nationaux voit aux parcs nationaux, et le Bureau des affaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon voit aux forêts de ces régions. La Division des affaires indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

**Progrès récents dans les programmes d'administration des forêts.**—Ces dernières années, les gouvernements, de même que les industries, ont manifesté un intérêt croissant pour des programmes destinés à stimuler la production et à perpétuer en même temps les ressources forestières du Canada. La loi sur l'exploitation des forêts d'Ontario exige que les exploitants du commerce du bois des terres de la Couronne soumettent des inventaires des régions de coupe forestière qu'ils exploitent et préparent des plans de leurs opérations au cours d'une période déterminée (voir p. 489). Une modification à la loi sur le bois de la Couronne, permettant